



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE	4 ^{ème} séance
<u>Séance du 18 novembre 2022</u>	

Date de convocation :

Le 10 novembre 2022

Nombre conseillers :

En exercice : 25

Présents : 15

Votants : 15 (0 pouvoir)

- Dont pour : 15
- Dont contre : 0
- Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Corine PETRO

Délibération n°2022.11.04/09

**Attribution de subventions
à certains organismes et associations
de l'agglomération**

Rapporteur

M. Franck TINVAL

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en préfecture,

le : **30 NOV. 2022**

- publication sur le site internet ou notification, le :

01 DEC. 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vendredi 18 novembre, le bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 09 heures 30 minutes, s'est réuni au centre culturel Sonis, Rond-Point Ignace 97 139 Les Abymes, sous la présidence du 8^{ème} vice-président, Monsieur Jacques BANGOU, le président Éric JALTON étant arrivé en cours de séance, et en l'absence excusée des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} vice-présidents, respectivement Messieurs Ary CHALUS, Harry DURIMEL, Dominique BIRAS, Madame Hélène POLIFONTE-MOLIA, Monsieur Georges BREDDENT et Mesdames Eliane GUIOUGOU et Murielle JABES.

Etaient présents : 15 élus communautaires

Vice-présidents : M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN

En cours de séance :**Président :** M. Eric JALTON**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 0****Nombre de conseillers absents excusés : 9**

Vice-président : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- M. Georges BREDDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Autre membre du bureau : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX

Nombre de conseillers absents non excusé : 2

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT- Mme Tania GALVANI

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ;

- VU** le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L5211-9 et L5211-10 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU** la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/09 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au bureau communautaire ;
- VU** la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2022.06.03/07 du bureau communautaire en date du 24 juin 2022 portant attribution de subventions à certains organismes et associations de l'agglomération.
- VU** les crédits inscrits au budget ;

Considérant le rapport du président ;

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence peut être amenée à attribuer des subventions à certains organismes et associations, soit pour réaliser une action ou un projet soit afin de contribuer au développement d'activités ou encore au financement de l'activité de l'association ou de l'organisme.

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative.

En dehors des appels à projet, dont principalement celui qui est lancé dans le cadre du contrat de ville, ces participations financières doivent faire l'objet d'une décision du bureau communautaire.

Considérant les crédits disponibles à la suite du bureau communautaire du 24 juin 2022 ;

Considérant les virements de crédits ;

Considérant l'avis de la commission animation et vie associative sur les projets qui lui ont été présentés lors de sa séance du 21 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver les subventions accordées aux associations et organismes de droit privé telles qu'elles figurent dans les tableaux annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à répartir par arrêté jusqu'à 20 000€, les subventions aux associations qui interviendront dans le cadre des animations de la Route du Rhum – Destination Guadeloupe organisées par la ville des Abymes.

ARTICLE 3- D'imputer les crédits afférents sur le budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence : article 65 – Compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé).

ARTICLE 4- D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le **30 NOV. 2022**

P° le président empêché

Le président de séance

La secrétaire de séance

  

Jacques BANGOU Corine PETRO

- Délibération transmise Monsieur le représentant de l'Etat, le **30 NOV. 2022**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le **01 DEC. 2022**
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le **01 DEC. 2022**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **01 DEC. 2022**
- Délibération transmise au comptable public, le **01 DEC. 2022**

